

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DRH 7 Convention avec l'association Emmaüs Connect pour son programme Connexions Solidaires en faveur des agents de la collectivité parisienne.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 116-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une convention de partenariat à titre gracieux entre l'association Emmaüs Connect et la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat à titre gracieux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Connect (19e), pour son programme Connexions Solidaires en faveur des agents de la collectivité parisienne.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO